

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00444**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ D2018VO568 CONCLU AVEC  
PMM INGENIEURS CONSEILS RELATIF A LA MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA REPRISSE DU PONT SUR LE COTATAY  
AU CARREFOUR DE LA RUE DES FOURCHES ET DE LA  
ROUTE DU VAL DE COTATAY SUR LA COMMUNE DU  
CHAMBON-FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le marché n° D2018VO568 notifié le 14 juin 2018 à PMM Ingénieurs Conseils, relatif à la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine des ouvrages d'art de Saint-Étienne Métropole – Reprise du pont sur le Cotatay au carrefour de la rue des Fourches et de la route du val de Cotatay sur la commune du Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues initialement au marché relatives à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau, et de réaliser des prestations complémentaires sur les missions PRO et APC, cela nécessitant l'introduction de prix nouveaux,

CONSIDERANT que de ce fait il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché n° D2018VO568 afin de contractualiser ces modifications au marché initial,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec PMM Ingénieurs Conseils un avenant n°1 au marché n° D2018VO568 relatif à la maîtrise d'œuvre sur le patrimoine des ouvrages d'art de Saint-Étienne Métropole – Reprise du pont sur le Cotatay au carrefour de la rue des Fourches et de la route du val de Cotatay sur la commune du Chambon-Feugerolles,

**ARTICLE 2**

Le montant du marché passe de 15 500 € HT à 19 600 € HT.

**ARTICLE 3**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 mai 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

02\_AU-042-24620770-20200422-C202004440

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction Voirie, section d'investissement, destination 2014 FEUG 66.

**ARTICLE 5**

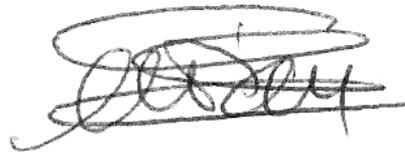
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 6**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, loopy flourish above it.

Gaël PERDRIAU